



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES
FINANCES PUBLIQUES**

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Pôle Ventes mobilières – Division juridique
3 avenue du Chemin de Presles
94417 SAINT MAURICE CEDEX
Affaire suivie par : Cécile MUGARD
Tél : 01 45 11 64 13
E-mail : dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr**

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

Du vendredi 20 juin 2025 (date de la commission d'attribution de l'appel d'offres)

à 10h00

100 baïonnettes pour FAMAS

à provenir du ministère des Armées / 14^{ème} BSMAT détachement de POITIERS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet la vente en **un lot unique de 100 baïonnettes pour FAMAS** suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert ».

L'appel d'offre est ouvert à toute personne physique ou morale produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent cahier des charges et **disposant des autorisations lui permettant d'exercer l'activité d'armurier pour l'ensemble des armes, munitions et leurs éléments des catégories A, B, C et D (AFCI SCAE et DGA)**. Cette qualité sera vérifiée lors de la commission d'attribution.

Le lot est indivisible et le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine concernera la totalité de ce lot.

Lot : 100 baïonnettes pour FAMAS constituées d'un poignard et de son étui. Fabrication entre 1978 et 1992. Armes blanches de catégorie D-a) conformément à l'article 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Le descriptif détaillé des armes avec photos sera transmis aux candidats légalement habilités sur demande (cf. article 2).

Les biens sont vendus en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RENSEIGNEMENT ET DE VISITE

La visite des biens avant la vente n'est pas autorisée.

La prise de renseignements avant la vente est obligatoire.

Le descriptif détaillé des armes avec photos sera transmis aux candidats légalement habilités sur demande. Une attestation de prise de contact à joindre à leur soumission leur sera délivrée.

Pour obtenir ces renseignements, les candidats légalement habilités à acquérir des armes, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 1, devront prendre contact avec :

- M. Jimmy LEMAIRE : 05 49 00 23 36 jimmy.lemaire@intradef.gouv.fr

- M. Pascal GUERRIER : 05 49 00 23 36 pascal.guerrier@intradef.gouv.fr

42 avenue du parc d'artillerie
86023 POITIERS cedex

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

Les offres et les pièces annexées doivent être :

- rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe 1.

Elles mentionneront :

- Un prix forfaitaire pour le lot libellé en euros ;

- Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la vente ;
- La date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement **du lot**. En application de l'article 8 ci-après, l'enlèvement doit intervenir **impérativement et en toute hypothèse avant le 01/09/2025**.

Elles seront accompagnées :

- D'une copie de l'extrait Kbis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins d'un an indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ;
- De l'attestation de prise de contact mentionnée à l'article 2 ;
- **Des autorisations lui permettant d'exercer l'activité d'armurier pour l'ensemble des armes, munitions et leurs éléments des catégories A1°, A2 1°, A2 4° (armes à feu), B, C et D en application des articles R313-28 du Code de la sécurité intérieure et R2332-5 du Code de la défense ;**
- D'une présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate ;
- D'une présentation des modalités d'enlèvement et de transport des biens ;
- D'une présentation des modalités d'exploitation des biens.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le jeudi 19 juin 2025 à 16h (date et heure limite du dépôt des offres), à :**

Direction Nationale d'Interventions Domaniales Appel d'offres Mme Cécile MUGARD Bureau 114 Les Ellipses 3, avenue du Chemin de Presles 94417 SAINT-MAURICE Cedex

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 20/06/2025
100 baïonnettes pour FAMAS

Les offres pourront également être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse dnid.pc@dgif.finances.gouv.fr**, en indiquant dans le sujet « **AO du 20/06/2025 – 100 baïonnettes pour FAMAS – Nom du candidat** ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat dans la soumission.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du lot pour lequel il soumissionne.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- À la production par le candidat, **dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666)** attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2024. Ce document sera adressé à l'adresse électronique de la Division juridique : dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr

Les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document.

- Au versement du prix principal ;
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir sur le compte du Comptable spécialisé du Domaine dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par virement bancaire** émis à l'ordre du Comptable spécialisé du Domaine dont les références suivent :

COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque 30001	Code guichet 00064	Compte n° R7550000000	Clé RIB 13
IBAN AUTOMATISE : FR46-3000-1000-64R7-5500-0000-013			
• BIC : BDFEFRPPCCT			

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « **AO du 20/06/2025 – 100 baïonnettes pour FAMAS** ».

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par la Division juridique.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, la Division juridique pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure
- attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.

À défaut du paiement de la totalité des sommes exigibles (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le directeur de la DNID, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Division juridique aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 11 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir pris autant de renseignements qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

¹ Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

- Le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée** par le Directeur de la DNID.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT

L'enlèvement du lot sera réalisé à l'adresse suivante sur rendez-vous pris par messagerie électronique ou téléphone auprès de :

- M. Jimmy LEMAIRE : 05 49 00 23 36 jimmy.lemaire@intradef.gouv.fr

- M. Pascal GUERRIER : 05 49 00 23 36 pascal.guerrier@intradef.gouv.fr

42 avenue du parc d'artillerie
86023 POITIERS cedex

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur **conformément à la présentation des modalités d'enlèvement visée à l'article 3.1.**

L'enlèvement ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par le Comptable spécialisé du Domaine après règlement des sommes visées à l'article 4 ci-dessus.

L'acquéreur sera tenu d'enlever la totalité du lot à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission et impérativement avant le 01/09/2025.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 25 € pour chaque jour de retard, à verser au Comptable spécialisé du Domaine.

ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, la Division juridique aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ⌚ Ne produirait pas **l'intégralité** des pièces visées à aux articles 3.1 et 4.1
- ⌚ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

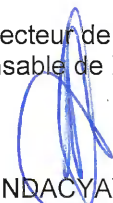
Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Saint-Maurice, le 19/05/2025,

Pour le Directeur de la DNID
La Responsable de la Division Juridique



Stéphanie NDACYAYISENGA
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Annexe 1

SOUMISSION

Appel d'offres du 20/06/2025

Pour la vente de 100 baïonnettes pour FAMAS

à provenir du ministère des Armées / 14ème BSMAT détachement de POITIERS

Je soussigné : qualité :

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du lot unique tel que visé à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières (CCP) de la vente aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
1				

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

À verser au Comptable spécialisé du Domaine au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.

- ⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.3 du CCP
- ⌚ À enlever le bien à la date suivante..... et **impérativement avant le 01/09/2025** (date limite d'enlèvement)
- ⌚ À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- ⌚ Et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du CCP de la vente ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait K bis de moins d'un an et pouvoir autorisant le signataire à engager la société soumissionnaire ;
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ;
3. Attestation de prise de contact ;
4. Documents attestant de la capacité juridique de la société soumissionnaire à se porter acquéreur ;
5. Présentation commerciale, financière et juridique de la société soumissionnaire ;
6. Présentation des modalités d'enlèvement et de transport sécurisé des biens ;
7. Présentation des modalités d'exploitation des biens.

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour le lot n° aux conditions suivantes :

– prix principal :	€
– taxe forfaitaire 6 % :	€
– prix total de la vente :	€

A....., le..... Le Directeur de la DNID (signature)
